

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic du mardi 15 juin 2021 à 19 h 45, tenue à la salle J-Armand Drouin à l'hôtel de ville et diffusée en direct sur les médias sociaux. Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et formant quorum : madame la mairesse Julie Morin, madame la conseillère Manon Bernard et messieurs les conseillers René Côté, Jeannot Gosselin, Denis Roy, Jacques Dostie et Michel Plante.

Assistent également à la réunion M. Jean Marcoux, directeur général, M^{me} Nancy Roy, greffière, M. Luc Drouin, trésorier et M^{me} Karine Dubé, responsable des communications.

No 21-177

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte la présente séance du 15 juin 2021.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE ET ADOPTION

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES

- 2.1 Approbation d'un procès-verbal
- 2.2 Demande d'autorisation d'un usage conditionnel – 4481, rue Villeneuve (Lot 3 109 174 du cadastre du Québec)
- 2.3 Demande d'autorisation d'un usage conditionnel – 4575, rue Latulippe (Lot 6 356 596 du cadastre du Québec)
- 2.4 Rapport de la mairesse concernant les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Approbation des comptes et des salaires
- 3.2 Vote par correspondance – Élection générale 7 novembre 2021

3.3 Élections 2021 – Grille salariale

3.4 Subventions

3.5 Appel d’offres 2021-18 – Carburant en vrac

3.6 Réalisation complète de l’objet des règlements d’emprunt

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1 Achat de conteneurs

5. ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

5.1 Remplacement d’un variateur de vitesse pour une pompe de puit d’eau potable

5.2 Barrage du Lac-aux-Araignées – Entente avec la municipalité de Frontenac

6. ENVIRONNEMENT

6.1 Demande de prix 2021-26 – Services professionnels – Conception et estimation des coûts préliminaires – aménagements ouvrages de gestion des eaux pluviales - Quartier du Versant

7. SÉCURITÉ INCENDIE

8. LOISIRS-CULTURE ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

8.1 Place Éphémère 2021

8.2 Événement yoga et musique au Parc de la Croix lumineuse

8.3 Lac en fête 2021

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.1 Entente de commission d’agent

9.2 Quartier Artisan – aide financière

9.3 Étude de faisabilité – Firme Dunsky Energy Consulting

10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

10.1 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2021-12 modifiant le Règlement n° 800 en vue de la création d’un Comité consultatif d’urbanisme

10.2 Commission de protection du territoire agricole du Québec – Lot 3 108 622 du cadastre du Québec (M^{me} Caroline Vallée)

- 10.3 Vente d'une partie du lot 3 108 523 du cadastre du Québec
- 10.4 Vente d'une partie du lot 3 690 146 du cadastre du Québec
- 10.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 3772, rue Laval (Telus)
- 10.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 6516, rue Salaberry (M^{me} Sara Létourneau-Mercier)
- 10.7 Autorisation d'affichage – Comité logement du Granit

11.- DOCUMENTS REÇUS

12.- FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES

13.- PÉRIODE DE QUESTIONS

14.- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution no 21-178

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse mentionne que l'ordre du jour des séances du conseil est toujours disponible sur le site Internet de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-179

APPROBATION D'UN PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 18 mai 2021; tous les membres du conseil ayant reçu copie de cette minute, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-180

RAPPORT DE LA MAIRESSE CONCERNANT LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, M^{me} la Mairesse fait rapport aux citoyens concernant des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

DE PRENDRE acte du rapport de la mairesse concernant les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe ;

QUE le texte de ce rapport soit publié dans le Meg et sur le site internet de la Ville pour que chaque citoyen ait une copie dudit rapport.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-181

DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – 4481, RUE VILLENEUVE (LOT 3 109 174 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante portant le n° 21-02.

M. Jean Marcoux, directeur général, présente la dérogation.

Nature de la demande :

Le propriétaire du lot 3 109 174 du cadastre du Québec (Marine & VR Beauce Mégantic – 4481, rue Villeneuve) demande l'autorisation d'un usage conditionnel afin d'effectuer le service de préparation d'entreposage et d'entretien des véhicules récréatifs au sein dudit lot 3 109 174 du cadastre du Québec.

Raison :

La classe d'usage C-5 (*4929 – Autres services pour le transport*) est un usage conditionnel pouvant être autorisé au sein de la zone I-1.

Identification du site concerné :

Le site concerné est le lot 3 109 174 du cadastre du Québec et est situé au 4481, rue Villeneuve.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de cette demande, et ce, en vertu des considérations suivantes :

- l'usage demandé fait partie de la classe C-5 – Classe contraignante ;
- le Règlement n° 1481 relatif aux usages conditionnels autorise les usages de la classe C-5 dans le parc industriel sous certaines conditions ;
- la proximité d'un site d'entreposage extérieur potentiel rend l'emplacement visé optimal pour le demandeur ;
- le demandeur possède un commerce qui est situé dans le centre-ville sur la rue Salaberry où il effectuera les ventes et le service à la clientèle ;
- il existe peu d'endroits potentiels ailleurs sur le territoire pour accueillir ce type d'usage ;
- le lot en question a une superficie limitée à 4 686,8 mètres carrés et ne pourra être agrandi, ce qui limite son potentiel industriel qui nécessite généralement de plus grandes superficies.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de cette demande en appuyant la recommandation suivante :

- le requérant devra limiter l'usage du bâtiment à des services de préparation et d'entreposage de véhicules récréatifs uniquement.

Madame la mairesse confirme qu'un avis public a été publié le 28 mai dernier prévoyant une consultation écrite d'un minimum de 15 jours concernant la présente dérogation mineure. Madame la mairesse avise que la Ville n'a reçu aucun commentaire au cours de la consultation.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

QUE les attendus fassent partie intégrante de la présente résolution ;

D'ACCEPTER la demande d'autorisation d'un usage conditionnel n°21-02, présentée par Marine & VR Beauce Mégantic au bénéfice du lot 3 109 174 du cadastre du Québec, situé au 4481 de la rue Villeneuve, afin d'effectuer le service de préparation d'entreposage et d'entretien des véhicules récréatifs, et ce, conformément à la demande déposée par M. Sébastien Audet et conditionnellement au respect de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-182

DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – 4575, RUE LATULIPPE (LOT 6 356 596 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante portant le n° 21-01.

M. Jean Marcoux, directeur général, présente la dérogation.

Nature de la demande :

Le propriétaire du lot 6 356 596 du cadastre du Québec (Pro Énergie Tech – 4575, rue Latulippe) demande l'autorisation d'un usage conditionnel afin de permettre l'entreposage de véhicules récréatifs au sein d'une partie du lot 6 356 596 du cadastre du Québec.

Raison :

La classe d'usage C-13 (*Entreposage sans bâtiment*) est un usage conditionnel pouvant être autorisé au sein de la zone I-1.

Identification du site concerné :

Le site concerné est une partie du lot 6 356 596 du cadastre du Québec et est situé au 4575, rue Latulippe.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de cette demande, et ce, en vertu des considérations suivantes :

- l'usage demandé fait partie de la classe C-13 – Entreposage sans bâtiment ;
- le Règlement n° 1481 relatif aux usages conditionnels autorise les usages de la classe C-13 dans le parc industriel sous certaines conditions ;
- la proximité d'un bâtiment de service de préparation d'entreposage rend l'emplacement visé optimal pour le demandeur ;
- le demandeur possède un commerce qui est dans le centre-ville, sur la rue Salaberry, où il effectuera les ventes et le service à la clientèle ;
- la partie de lot 6 356 596 du cadastre du Québec qui est visée par la demande est considérée inconstructible vu la proximité d'un milieu humide et les marges de recul applicables au terrain ;
- il existe peu d'endroits potentiels ailleurs sur le territoire pour accueillir ce type d'usage.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de cette demande en appuyant la recommandation suivante :

- le requérant devra limiter l'usage du bâtiment à de l'entreposage de véhicules récréatifs uniquement.

Madame la mairesse confirme qu'un avis public a été publié le 28 mai dernier prévoyant une consultation écrite d'un minimum de 15 jours concernant la présente dérogation mineure. Madame la mairesse avise que la Ville n'a reçu aucun commentaire au cours de la consultation.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

QUE les attendus fassent partie intégrante de la présente résolution ;

D'ACCEPTER la demande d'autorisation d'un usage conditionnel n° 21-01, présentée par Pro Énergie Tech au bénéfice du lot 6 356 596 du cadastre du Québec, situé au 4575 de la rue Latulippe, afin de permettre l'entreposage de véhicules récréatifs, et ce, conformément à la demande déposée par M. Marc Chenel et conditionnellement au respect de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-183

APPROBATION DES COMPTES ET DES SALAIRES

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'APPROUVER les comptes à payer totalisant 1 424 736,23 \$ en référence aux chèques n^{os} 139716 à 139903 et aux transferts électroniques n^{os} S10398 à S10453 ;

D'APPROUVER la liste des salaires totalisant 274 256,46 \$, payés par transfert électronique, pour la période du 9 mai au 5 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-184

VOTE PAR CORRESPONDANCE – ÉLECTION GÉNÉRALE 7 NOVEMBRE 2021

ATTENDU QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19 ;

ATTENDU QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*) ;

ATTENDU QU' en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande ;

ATTENDU QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur ;

ATTENDU QU' en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

DE PERMETTRE à toute personne, qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin, de voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande ;

DE TRANSMETTRE à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-185

ÉLECTIONS 2021 – GRILLE SALARIALE

ATTENDU QUE les élections générales municipales se tiendront le 7 novembre 2021.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'ADOPTER la grille salariale suivante pour l'élection du 7 novembre 2021 :

Présidente d'élection		4 500 \$		
Secrétaire d'élection		3 375 \$		
Membre de la Commission de révision		19 \$ / heure		
	BVC	BVA	BVO	Formation
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre	---	275 \$	275 \$	15 \$ / heure
Scrutateur	17 \$ / heure	210 \$	240 \$	15 \$ / heure
Secrétaire	17 \$ / heure	195 \$	230 \$	15 \$ / heure
Membre de la table de vérification	---	175 \$	175 \$	15 \$ / heure

DE FINANCER ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même le budget courant de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-186

SUBVENTIONS

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 21-68, adoptée la Politique de soutien aux projets collectifs, événements et activités citoyennes ;

ATTENDU QUE la Ville est fière de s'impliquer dans divers projets, événements et activités et ainsi promouvoir et souligner l'implication des citoyens et des organismes de son territoire ;

ATTENDU QUE l'engagement citoyen et le dynamisme du territoire sont essentiels pour atteindre les objectifs stratégiques de la Ville, soit d'être une ville rayonnante et attractive, économique et touristique, vivante et animée, sécuritaire et en santé, de même qu'écoresponsable et exemplaire ;

ATTENDU les recommandations du comité de subvention à l'effet que ces projets ou initiatives répondent aux critères d'admissibilité de la politique, dont répondre à l'un ou plusieurs des objectifs de la planification stratégique de la Ville, être déposés par un organisme à but non lucratif situé sur le territoire de la Ville de Lac-Mégantic et offrir des services accessibles à l'ensemble des résidents de la Ville de Lac-Mégantic ;

ATTENDU QUE le comité a rigoureusement analysé chacune des demandes et juge que chacun à leur façon, ces projets ou initiatives contribuent à offrir un rayonnement intéressant à la Ville, en plus de permettre l'engagement citoyens et de générer des impacts positifs pour la Ville.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE VERSER aux organismes les subventions mentionnées au tableau joint à la présente ;

D'AUTORISER le trésorier à verser ces sommes aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER ces dépenses à même le budget courant de la municipalité ;

DE REMERCIER ces organisations de même que les nombreux citoyens engagés qui s'y impliquent afin d'animer la communauté et de faire de Lac-Mégantic une ville dynamique où l'entraide et la participation citoyenne font une réelle différence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-187

APPEL D'OFFRES 2021-18 – CARBURANT EN VRAC

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour la fourniture de carburant en vrac, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été publié sur le site SE@O, et ce, conformément aux dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu trois (3) soumissions suivantes :

Entreprise

Montant

1.	Énergies Sonic inc.	198 398,20 \$
	Diesel	86 000,87 \$
	Diesel coloré	2 393,22 \$*
	Essence super	8 456,49 \$*
	Essence ordinaire	58 388,10 \$
	Mazout léger # 2	43 159,52 \$*

2.	Harnois Énergie inc.	194 971,38 \$
	Diesel	84 160,27 \$
	Diesel coloré	2 604,16 \$
	Essence super	8 889,93 \$
	Essence ordinaire	57 311,80 \$
	Mazout léger # 2	42 005,22 \$
3.	Corp. de pétrole Parkland	192 799,70 \$
	Diesel	84 084,52 \$*
	Diesel coloré	2 440,39 \$*
	Essence super	8 713,53\$*
	Essence ordinaire	56 118,00\$*
	Mazout léger # 2	41 443,26 \$*

* Harmonisation du calcul des soumissions (4 décimales après la virgule)

ATTENDU la recommandation de M. Frédéric Durand, directeur adjoint aux Services techniques – Bâtiments, en date du 2 juin 2021.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'ACCEPTER la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Corp. de pétrole Parkland pour la fourniture de diesel, diesel coloré, d'essence ordinaire, d'essence super et de mazout léger #2, au prix total de 192 799,70 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le budget courant de la municipalité (2021-2022) ;

D'AUTORISER le directeur adjoint aux Services techniques – Bâtiments à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-188

RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a entièrement réalisé l'objet des règlements d'emprunt dont la liste apparaît en annexe, selon ce qui y était prévu ;

ATTENDU QU' une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

ATTENDU QU' il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

ATTENDU QU' il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés en annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

QUE la Ville de Lac-Mégantic modifie les règlements identifiés en annexe, soit les règlements n^{os} 1691 (Chemisage – conduite pluviale CSM), 1743 (Parapluie 2016), 1776 (Parapluie 2017), 1784 (Réhabilitation environnementale – Lots scierie), 1800 (Réfection et aménagement Parc Dourdan et futur parc centre-ville), 1839 (Travaux d'aménagement – Espace mémoire), et ce, de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe ;

2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe ;

3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe.

QUE la Ville de Lac-Mégantic informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt desdits règlements ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution ;

QUE la Ville de Lac-Mégantic demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés en annexe ;

QU'UNE copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-189

ACHAT DE CONTENEURS

ATTENDU QUE suite à la mise en chantier des projets Place du Lac ainsi qu'un bâtiment de 6 logements pour Horizon sur le Lac sur le territoire de la Ville, nous devons faire l'acquisition de conteneurs déchet/recyclage/compostage afin de répondre aux besoins de ces nouvelles constructions ;

ATTENDU QUE le promoteur du projet Horizon sur le Lac a fait le choix d'installer des conteneurs urbains, un montant de 16 000 \$ lui sera alors facturé afin de combler l'écart entre ce type de produit et les conteneurs standards avec enclos.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCEPTER l'offre de service de l'entreprise Durabac inc. pour l'achat de conteneurs déchet/recyclage/compostage pour les nouveaux projets de construction sur le territoire de la Ville, pour un montant de 44 500 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER un montant de 16 000 \$, nette de ristourne de taxes, à même le budget courant de la municipalité et le reliquat de 28 500 \$, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité, remboursable en cinq (5) versements annuels égaux, à compter de l'année 2022 ;

D'AUTORISER le directeur adjoint aux Services techniques - Travaux publics à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-190

REPLACEMENT D'UN VARIATEUR DE VITESSE POUR UNE POMPE DE PUIT D'EAU POTABLE

ATTENDU QU' il y a lieu de remplacer un variateur de vitesse pour une pompe de puit d'eau potable au bâtiment de services ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 35 du Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle, la Ville peut effectuer le remplacement de tout équipement ou accorder un contrat de gré à gré sans procéder à une demande de prix sur invitation pour réparer tout bris non-planifié susceptible de perturber les opérations régulières ou d'interrompre les services municipaux, dont la dépense totale est de moins de 50 000 \$, et ce, sur approbation de la Direction générale ;

ATTENDU QUE l'entreprise LUMEN est le seul distributeur autorisé des produits Allen Bradley au Québec.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ACCEPTER l'offre de services de la compagnie LUMEN pour la fourniture d'un variateur de vitesse pour une pompe de puit d'eau potable au bâtiment de services au montant de 24 136,98 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

D'OCTROYER un budget supplémentaire aux Services techniques de 1 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, afin de couvrir les dépenses inhérentes au remplacement de cet équipement ;

DE FINANCER ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité, remboursable en cinq (5) versements annuels égaux, à compter de l'année 2022 ;

D'AUTORISER le directeur adjoint des Services techniques – Bâtiments ou la directrice des Services techniques à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-191

BARRAGE DU LAC-AUX-ARAIGNÉES - ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a acquis en 2013 et 2014 les lots connus et désignés comme étant le « Site Cliche-Rancourt » situé dans la municipalité de Frontenac, et ce parce que le site revêt une importance inestimable sur le plan archéologique, étant le plus vieux site du Québec et l'unique site confirmé de la tradition paléo indienne ancienne du Québec ;

ATTENDU QU' un barrage est érigé sur lesdits lots et que des travaux doivent y être réalisés afin de le rendre conforme aux normes en vigueur selon la loi et règlement sur la sécurité des barrages;

ATTENDU QUE les résidents riverains de Frontenac seraient fortement impactés si aucun travaux n'est effectué sur ledit barrage ;

ATTENDU QU' actuellement, les travaux sont estimés à environ 800 000 \$ et qu'ils devront faire l'objet d'un appel d'offres public conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes ;

ATTENDU QUE les deux parties s'engagent à faire des représentations conjointes afin que le projet de réfection soit ultimement financé, en tout ou en partie, dans le cadre de programmes gouvernementaux dédiés à ce type d'intervention.

ATTENDU QUE les parties se sont réunies à diverses occasions pour discuter et établir les modalités de financement desdits travaux.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente à intervenir avec la municipalité de Frontenac concernant le financement des coûts de réfection du barrage du Lac-aux-Araignées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-192

DEMANDE DE PRIX 2021-26 – SERVICES PROFESSIONNELS – CONCEPTION ET ESTIMATION DES COÛTS PRÉLIMINAIRES – AMÉNAGEMENTS OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES QUARTIER DU VERSANT

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des propositions pour la fourniture des services professionnels pour la préparation des études, des plans et de l'estimation des coûts préliminaires en vue d'aménager des ouvrages de gestion des eaux pluviales et de ruissellement en provenance du quartier Du Versant ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé par demande de prix sur invitation et qu'elle a invité trois entreprises à soumissionner, conformément au Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu les (2) deux propositions suivantes :

<u>Entreprise</u>	<u>Montant</u>
1. EXP	19 373,29 \$
2. AVIZO	35 745,73 \$

ATTENDU QUE la Ville a adopté, le 16 mars 2021, son Règlement n° 2021-03 décrétant des travaux de lutte contre l'érosion sur le territoire de la Ville de Lac-Mégantic et un emprunt de 1 100 000 \$ à cette fin et que celui-ci a été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation ;

ATTENDU la recommandation de M^{me} France Bergeron, directrice des Services techniques, en date du 8 juin 2021.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la plus basse proposition conforme déposée au 8 juin 2021 pour la fourniture des services professionnels pour la préparation des études, des plans et de l'estimation des coûts préliminaires en vue d'aménager des ouvrages de gestion des eaux pluviales et de ruissellement en provenance du quartier Du Versant, soit l'offre de la firme EXP, au prix de 19 373,29 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le budget courant de la municipalité, lequel financement sera modifié suivant l'approbation du Règlement 2021-03 concernant des travaux de lutte contre l'érosion sur le territoire de la Ville de Lac-Mégantic par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

D'AUTORISER la directrice des Services techniques à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-193

PLACE ÉPHÉMÈRE 2021

ATTENDU QUE l'équipe de proximité désire animer le centre-ville par l'organisation d'événements lors de la période estivale 2021 ;

ATTENDU QUE les activités réalisées par l'équipe de proximité ne pourront se tenir en totalité sur le terrain de la Place Éphémère puisqu'une partie de celui-ci est en travaux afin d'accueillir l'abri du micro-réseau. Seuls les tables à pique-nique ainsi que le panneau d'affichage de type « sandwich » demeureront à la Place Éphémère ;

ATTENDU QUE l'équipe de proximité souhaite favoriser l'appropriation du centre-ville aux citoyens, notamment, au parc des Générations.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'AUTORISER l'équipe de proximité à animer le centre-ville et d'organiser des événements dans les différents parcs du centre-ville ;

D'AUTORISER la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active ou le directeur adjoint aux Services techniques – Travaux publics à signer tout document et à donner toute directive à cet effet ;

DE REMERCIER l'organisation pour son implication sociale et communautaire afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-194

ÉVÉNEMENT YOGA ET MUSIQUE AU PARC DE LA CROIX LUMINEUSE

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu une demande de M^{me} Sylvie Bilodeau et de M. Éric Carrière afin de pouvoir tenir l'événement yoga et musique dans le Parc de la Croix lumineuse le 5 septembre 2021 ;

ATTENDU QUE cet événement mise sur le bien-être des participants, contribue à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et cadre bien avec le mouvement Cittaslow auquel la Ville s'identifie pleinement ;

ATTENDU QUE l'article 7.7 du Règlement n° 1324 concernant le zonage permet la tenue d'événements sur un terrain public de la Ville, à la condition, notamment, que cet événement soit approuvé par le Conseil municipal et que des mesures de sécurité pour la protection du public soient prévues ;

ATTENDU QUE les organisateurs s'engagent à respecter toutes les mesures de distanciation et d'hygiène en lien avec le COVID-19 qui seront en vigueur, si tel est le cas.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'AUTORISER M^{me} Sylvie Bilodeau et M. Éric Carrière à tenir l'événement yoga et musique au Parc de la Croix lumineuse le 5 septembre 2021 ;

QUE la présente résolution équivaut au certificat d'autorisation requis à l'article 7.7 dudit Règlement n° 1324 concernant le zonage ;

D'AUTORISER la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-195

LAC EN FÊTE 2021

ATTENDU QUE le Lac en Fête désire organiser l'événement de La Traversée en version allégée dans le parc des Vétérans du 5 au 7 août 2021 ;

ATTENDU QU' il y a lieu de permettre la mise en place de certains aménagements à cet effet ;

ATTENDU QUE le Lac en fête détient une police d'assurance responsabilité civile minimale de cinq millions de dollars ;

ATTENDU QUE le Règlement n° 1845 concernant le bon ordre et la paix publique permet la consommation de boissons dans les lieux pour lesquels un permis d'alcool autorisant la consommation sur place a été délivré par la Régie des permis d'alcool du Québec ;

ATTENDU QUE la sécurité du site sera prise en charge par les organisateurs du Lac en Fête ;

ATTENDU QUE les organisateurs s'engagent à respecter toutes les mesures de distanciation et d'hygiène en lien avec le COVID-19 qui seront en vigueur, si tel est le cas ;

ATTENDU QUE l'article 7.7 du Règlement n° 1324 concernant le zonage permet la tenue d'événements sur un terrain public de la Ville, à la condition, notamment, que cet événement soit approuvé par le Conseil municipal et que des mesures de sécurité pour la protection du public soient prévues ;

ATTENDU la recommandation de M. Marc-André Bédard, directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active, en date du 2 juin 2021.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'AUTORISER le Lac en Fête à tenir leur événement La Traversée en version allégée 2021 dans le parc des Vétérans du 5 au 7 août 2021 ;

D'AUTORISER la fermeture du boulevard des Vétérans et de la rue Thibodeau, entre les 5 et 7 août 2021, selon le plan annexé aux présentes ;

DE DEMANDER aux responsables du Lac en Fête de prendre entente avec les services municipaux concernés pour le support technique ;

DE PRENDRE entente avec le Service de sécurité incendie pour les mesures d'encadrement des feux d'artifices ;

DE PERMETTRE la vente et la consommation de boissons alcoolisées lors de cet événement ;

D'INFORMER la Sûreté du Québec, les services ambulanciers ainsi que le Service de sécurité incendie de la tenue de cette activité et de la fermeture de rues ;

QUE la présente résolution équivaut au certificat d'autorisation requis à l'article 7.7 du Règlement n° 1324 concernant le zonage ;

D'AUTORISER le directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active et le directeur du Service de sécurité incendie à donner toute directive à ces effets ;

DE REMERCIER l'organisation pour sa contribution au dynamisme de la Ville de Lac-Mégantic et pour les retombées qu'elle génère.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-196

ENTENTE DE COMMISSION D'AGENT

ATTENDU la signature d'un bail entre la Ville de Lac-Mégantic et la Société québécoise du cannabis (SQDC) concernant les locaux situés au 5525 de la rue Papineau ;

ATTENDU QU' une entente de commission d'agent de la SQDC doit être signée concernant ledit bail ;

ATTENDU QUE le montant de la commission a été pris en considération dans l'élaboration du loyer.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'AUTORISER le directeur du Bureau de coordination en développement économique à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente de commission d'agent intervenu avec l'Agence immobilière commerciale Gaillardetz.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-197

QUARTIER ARTISAN – AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE Quartier Artisan est une OBNL qui contribue au dynamisme entrepreneurial de Lac-Mégantic en rassemblant des artisans sur notre territoire ;

ATTENDU QUE leur mission répond à au moins 2 objectifs de la Planification stratégique 2020-2025 de la Ville, soit soutenir des initiatives entrepreneuriales innovantes et inspirantes ainsi que mettre les arts, la culture et le patrimoine au cœur de la ville, en faciliter l'accès et l'intérêt ;

ATTENDU QUE Lac-Mégantic souhaite soutenir et contribuer au développement et au rayonnement de la Ville à travers le déploiement de l'accélérateur des artisans Québécois et l'animation de la communauté d'artisans sur son territoire ;

ATTENDU QUE le 2^e alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la Ville d'accorder une aide sous forme de subvention à une entreprise du secteur privé qui est propriétaire ou occupant d'un immeuble ;

ATTENDU QUE Quartier Artisan a acquis ou acquerra sous peu l'immeuble situé au 6229 de la rue Salaberry pour y relocaliser toutes ses activités ;

ATTENDU QUE plusieurs partenaires locaux, régionaux et nationaux soutiennent l'organisme et y voit beaucoup de potentiel pour qu'il devienne un pôle d'attractivité structurant pour Lac-Mégantic.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCORDER une contribution financière annuelle de 25 000 \$, à l'organisme Quartier Artisan, et ce, pour les trois prochaines années, conditionnellement à ce que l'organisme poursuive ses activités visant à promouvoir le développement des artisans par l'animation, la formation ainsi que par leur attraction au sein de notre communauté ;

QUE cette contribution financière soit aussi conditionnelle à ce que Quartier Artisan demeure propriétaire ou occupant de l'immeuble situé au 6229 de la rue Salaberry ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité (budgets 2021 à 2023).

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-198

ÉTUDE DE FAISABILITÉ – FIRME DUNSKY ENERGY CONSULTING

ATTENDU QUE la Ville s'est donné l'objectif d'être une ville écoresponsable et exemplaire dans sa planification stratégique 2020-2025 ;

ATTENDU QUE l'amélioration de l'efficacité énergétique du parc de logements résidentiels existants est une des actions qui permet d'atteindre cet objectif ;

ATTENDU QUE la Fédération Canadienne des Municipalités a octroyé une subvention de 64 200 \$ à la Ville de Lac-Mégantic pour la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre du programme de financement de l'efficacité communautaire ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 36 du Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle, il est possible d'attribuer un contrat de gré à gré comportant une dépense de moins de 50 000 \$, notamment lorsque l'objet est de retenir les services d'un consultant spécialisé dont les compétences et l'approche prônent les valeurs et la philosophie privilégiées par la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'ACCEPTER l'offre de services de la firme Dunsky Energy Consulting, datée du 2 juin 2021, pour réaliser une étude de faisabilité dans le cadre du programme de financement de l'efficacité communautaire, pour une somme de 49 876,16 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le budget courant de la municipalité laquelle somme sera remboursée par Développement Économique Canada ;

D'AUTORISER la responsable du Développement en transition énergétique à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

No 21-199

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 2021-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 800 EN VUE DE LA CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

M. le conseiller René Côté présente et dépose le projet de Règlement n° 2021-12 modifiant le Règlement n° 800 en vue de la création d'un Comité consultatif d'urbanisme ;

Ce projet de règlement permet la nomination de deux membres substitués pour les réunions du Comité consultatif d'urbanisme lors d'une absence ;

Des copies de ce projet de règlement sont disponibles à l'arrière de la salle.

Résolution no 21-200

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – LOT 3 108 622 DU CADASTRE DU QUÉBEC (MME CAROLINE VALLÉE)

ATTENDU QUE M^{me} Caroline Vallée a déposé une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole que Québec (CPTAQ) pour l'acquisition et l'inclusion du lot 3 108 622 du cadastre du Québec d'une superficie de 270,9 m²;

ATTENDU QUE les deux (2) terrains sont à usage résidentiel ;

ATTENDU QUE la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme applicable ;

ATTENDU QUE l'autorisation ne viendrait pas altérer l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;

ATTENDU QU' il n'y a pas atteinte à l'intégrité de la zone agricole.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'APPUYER la demande de M^{me} Caroline Vallée présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec lui permettant d'acquérir l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 108 622 du cadastre du Québec ;

D'AUTORISER la greffière ou le directeur du Service d'urbanisme et de géomatique à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-201

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 3 108 523 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu une offre d'achat de M^{me} Nathalie Fecteau afin d'acquérir une partie du lot 3 108 523 du cadastre du Québec situé au sud-est du bâtiment portant le numéro civique 4530 de la rue Champlain ;

ATTENDU QUE la partie de terrain désirée servait de stationnement pour le centre récréatif qui est aujourd'hui fermé ;

ATTENDU QU' une bonne partie de ces terrains est formée de remblai, ce qui limite grandement son potentiel de développement ;

ATTENDU QUE la Ville n'a aucun projet à court et à long terme concernant cette partie de lot ;

ATTENDU QUE la valeur de cet immeuble est estimée à 6 800 \$;

ATTENDU la recommandation de M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique, en date du 28 mai 2021.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir avec M^{me} Nathalie Fecteau, concernant l'immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 3 108 523 du cadastre du Québec au montant de 6 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-202

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 3 690 146 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu une offre d'achat des représentants du Club de la Belle Saison afin d'acquérir une partie du lot 3 690 146 du cadastre du Québec étant situé sur la rue Pie-XI ;

ATTENDU QUE la Ville n'a aucun projet à court et à long terme concernant cette partie de lot ;

ATTENDU QUE l'acquisition d'une partie de ce lot permettra d'améliorer la situation des résidents du Club de la Belle Saison ;

ATTENDU QUE le Club de la Belle Saison assurera la relocalisation et la gestion du fossé de drainage sur la nouvelle limite de terrain ;

ATTENDU QUE la valeur de cet immeuble est estimée à 2 900 \$;

ATTENDU la recommandation de M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique, en date du 28 mai 2021.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir avec les représentants du Club de la Belle Saison, concernant l'immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 3 690 146 du cadastre du Québec au montant de 2 900 \$.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-203

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 3772, RUE LAVAL (TELUS)

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par le représentant de Telus, M. Yves Massé, à l'effet de construire un nouveau bâtiment de service sur le terrain de la Ville situé au 3772 de la rue Laval ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, considérant que le projet propose une qualité architecturale qui s'harmonise avec le bâtiment que l'on retrouve actuellement sur le terrain, que les entrées de câblage seront souterraines et que l'ajout de ce bâtiment permettra d'améliorer le service de communication dans ce secteur ;

ATTENDU QUE la Ville et Telus signeront sous peu un bail de location concernant cet emplacement.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER la construction d'un nouveau bâtiment de service sur le terrain de la Ville situé au 3772 de la rue Laval, et ce, conformément à la demande et au plan déposés par monsieur Yves Massé.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-204

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 6516, RUE SALABERRY (MME SARA LÉTOURNEAU-MERCIER)

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par madame Sara Létourneau-Mercier afin de reconstruire la véranda latérale de son bâtiment situé au 6516 de la rue Salaberry ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, considérant que la forme de la résidence s'inspire du style architectural cubique à toit à pavillon qui représente le courant de style « boom-town » très présent au sein de la Ville au début du 20^e siècle respectant ainsi le style architectural d'origine du bâtiment ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de cette demande, conditionnellement à ce que la requérante s'assure que les travaux soient conformes au code du bâtiment en ce qui concerne le palier et la rampe de protection.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER la reconstruction de la véranda latérale du bâtiment situé au 6516 de la rue Salaberry, conformément à la demande déposée par madame Sara Létourneau-Mercier, et ce, conditionnellement au respect de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-205

AUTORISATION D’AFFICHAGE – COMITÉ LOGEMENT DU GRANIT

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande du Comité logement du Granit afin d'installer deux panneaux de 4 pieds par 8 pieds en coroplast sur le terrain de la Halte routière connu et désigné comme étant le lot 3 107 004 du cadastre du Québec ainsi qu'au Centre d'études collégiales de Lac-Mégantic ;

ATTENDU QUE le Comité logement du Granit désire installer ses panneaux durant l'été, de la fin juin à la mi-septembre.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'AUTORISER le Comité logement du Granit à installer deux panneaux de 4 pieds par 8 pieds en coroplast sur le terrain de la Halte routière connu et désigné comme étant le lot 3 107 004 du cadastre du Québec ainsi qu'au Centre d'études collégiales de Lac-Mégantic de la fin juin à la mi-septembre 2021 ;

D'AUTORISER le directeur du Service d'urbanisme et de géomatique à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

No 21-206

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Résolution no 21-207

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

QUE cette séance soit levée. Il est 21 h 04.

Adoptée à l'unanimité

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse